



Résolution des comptes de patients/garants décédés	RC-012
Cycle des recettes (Revenue Cycle, RC) de Penn State Health	Date d'entrée en vigueur Février 2026

CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIF *Le document s'applique aux personnes et aux processus des entités suivantes de Penn State Health :*

☒ Services partagés (Shared Services) de Penn State Health	☒ Penn State College of Medicine
☒ Milton S. Hershey Medical Center	☒ Medical Group – Academic Practice Division
☒ St. Joseph Medical Center	☒ Medical Group - Community Practice Division
☒ Holy Spirit Medical Center	☒ Penn State Health Life Lion, LLC
☒ Hampden Medical Center	☒ Pennsylvania Psychiatric Institute
☒ Lancaster Medical Center	
☒ Lancaster Orthopedic Group	

DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE

La politique vise à assurer le respect des réglementations concernant le dépôt d'une réclamation contre un patient/garant décédé ; la réalisation d'un examen approfondi pour vérifier si une succession a été établie ; l'autorisation et le paiement de la dette due lorsque la succession comprend des actifs ; et l'ajustement correct des soldes dus lorsqu'il n'y a pas de succession ni d'actifs disponibles.

DÉCLARATIONS SUR LA POLITIQUE ET LA PROCÉDURE

Penn State Health (PSH) collaborera avec le conjoint survivant ou les membres de la famille lorsqu'un proche est décédé pour apurer les soldes restants une fois que la notification de décès a été reçue. Cela peut inclure le dépôt d'une demande de règlement auprès de la succession, le remplissage de la demande d'aide financière (Financial Assistance Application), et l'ajustement du solde après approbation ou réception du paiement de la part des survivants ou la succession du patient.

Facturation des patients :

- Dans le cas d'un conjoint survivant :
 - Si le conjoint survivant ne peut pas payer ou s'il n'y a pas de succession, il est nécessaire de déterminer s'il répond aux critères du programme d'aide financière (Financial Assistance Program).
 - Après plusieurs tentatives infructueuses de recouvrement par les voies habituelles, le solde des comptes des patients décédés est radié en utilisant le code de transaction d'ajustement applicable.
 - Si le conjoint survivant peut payer, il convient d'accepter les paiements ou d'établir un calendrier de paiement selon les besoins.

- Si le patient est célibataire, divorcé ou veuf :
 - Si le solde est inférieur à 5 000 \$:
 - Tenter de contacter les parents les plus proches indiqués dans le système de facturation.
 - S'il est impossible de les contacter ou s'il n'y a pas de fonds disponibles, le compte peut être pris en considération dans le cadre du programme d'aide financière.
- Si le solde est supérieur à 5 000 \$:
 - Déterminer s'il existe une succession en contactant le conjoint ou les parents les plus proches indiqués dans le système de facturation ou le registre des testaments (Registry of Wills) du comté de résidence du patient.
 - Obtenir les informations sur la succession et déposer une demande.

Remboursements aux patients :

- En cas de surpaiement, un chèque de remboursement sera émis au profit du conjoint survivant ou de la succession.
- S'il n'y a pas de conjoint identifié ou de succession :
 - PSH enverra un courrier recommandé via les services postaux des États-Unis (United States Postal Service, USPS) à l'adresse enregistrée pour une valeur de crédit de 50 \$ ou plus.
 - En l'absence de réponse dans les 60 jours suivant la date de la lettre, PSH suivra le processus de déclaration des biens non réclamés du Trésor de Pennsylvanie (Pennsylvania Treasury).
 - Si une réponse est reçue du conjoint survivant, d'un enfant, d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, PSH émettra un remboursement dès réception du certificat de décès.
 - En l'absence de réponse dans les 30 jours pour fournir une copie du certificat de décès, PSH suivra le processus de déclaration des biens non réclamés du Trésor de Pennsylvanie.
 - Une valeur de crédit inférieure à 50 \$ suivra le processus de déclaration des biens non réclamés du Trésor de Pennsylvanie.

POLITIQUES ET RÉFÉRENCES ASSOCIÉES

APPROBATIONS

Autorisé par :	Tracy Moyer, Vice-présidente sénior et Directrice financière
Approuvé par :	Nicholas Haas, Vice-président du cycle des recettes

DATES DE CRÉATION ET DE RÉVISION

Date de création : 1^{er} mai 2027

Date(s) de révision : 5/2017, 9/2020, 2/2024, 2/2026

RÉVISEURS ET CONTRIBUTEURS AU CONTENU

Directeurs principaux du cycle des recettes ; Responsable des conseils financiers pour l'accès des patients